



PROCES VERBAL DE SEANCE

du Conseil Municipal du 17 octobre 2022 à 18h30

Présents : Mesdames PILET – BARBAZAN - BERGERO— DEMEULIER – BAQUE – SOUQUET – CHAPEU – CASSOU – CIEUTAT - DAUNIS
Messieurs BURON – DUCO – BOUDET – DUPRONT – PERIN –DURAND – CRAMPE – MILLOT

Procurations : Mr LASSERRE à Mr BURON –

Absents : Mr COUCHIES

Président : Monsieur le Maire Jean BURON

Secrétaire de Séance : Madame DEMEULIER Eliane

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Tarifs de locations des salles communales
- Renouvellement de baux ruraux
- Autorisation de recours à l'acte authentique administratif pour acquisition de parcelle AE95-96 AH42
- Demande de subvention produits des amendes police
- Demande de subvention reliquat Fond d'Aide aux Communes 2022 CATLP
- Recrutement emploi temporaire 20h accroissement temporaire d'activité
- Taxe d'aménagement reversement EPCI
- Décision modificative budget principal n°1 pour le reversement de la taxe d'aménagement
- Site internet
- Questions diverses

Liste des délibérations adoptées :

N° délibération	Objet	vote
20221017-040	Tarif location des salles communales	Unanimité
20221017-041	Renouvellement bail logement rue scie	Unanimité
20221017-042	Renouvellement bail bât zone industrielle CERAFast	Unanimité
20221017-043	Recours acte administratif authentique acquisition parcelle AE 95-96	Unanimité
20221017-044	Recours acte administratif authentique acquisition parcelle AH42	Unanimité
20221017-045	Demande subvention au titre amende police	Unanimité
20221017-046	Demande subvention reliquat FAC à la CATLP	Unanimité
20221017-047	Modification demande subvention appel à projet département	Unanimité
20221017-048	Recrutement contractuel emploi non permanent accroissement activité	Unanimité
20221017-049	Partage taxe aménagement ZAE avec la CATLP	Unanimité
20221017-050	Evolution taux de la taxe d'aménagement sur la zone UX	Unanimité
		Unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance le lundi 17 octobre à 18h40.

- Le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2022 est adopté à l'unanimité
- Une première information est donnée concernant la date de réouverture de la déchetterie qui aura lieu le mercredi 19 octobre.
- **Tarif location des salles communales**

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'emprunt des salles, de l'augmentation du coût des énergies, des investissements réalisés sur le foyer, mais aussi des incivilités constatées lors du prêt gracieux des salles, le conseil municipal a souhaité appliquer des tarifs de location aux salles communales : Foyer/Annexe et au chapiteau, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après avoir consulté les tarifs appliqués dans les communes voisines, le bureau des adjoints propose les tarifs suivants :

	FOYER seul		Foyer avec cuisine		ANNEXE		Chapiteaux 11*5m
	1 jour	1 week-end	1 jour	1 week-end	1 jour	1 week-end	
Durée location	1 jour	1 week-end	1 jour	1 week-end	1 jour	1 week-end	
Associations Locales	GRATUIT						
Associations extérieures	80 €		80 €		80 €		/
Particuliers Bazétois	120 €	200 €	170 €	250 €	80 €	160 €	100 €
Caution Dommages Ménage	500 €				200 €		500 €
Caution tri des poubelles	50 €				50 €		/
Assurance responsabilité civile	X	X	X	X	X	X	X

Monsieur PERIN soulève un questionnement sur le prêt gratuit aux associations locales sans limite de réservation et interrogent sur le fait que certaines manifestations reviennent tous les mois et génèrent des ressources pour le club. Faut-il limiter cela et demander une compensation au moins pour le chauffage ?

Mme BAQUE demande si le particulier pourra louer les salles plusieurs fois dans l'année et donc limiter la disponibilité pour d'autres ? Monsieur DURAND demande qui va constater les erreurs de tri pour faire appliquer la retenue de la caution, et si le ménage fait partie d'une caution ? Mr CRAMPE demande si les bouteilles en verre sont interdites.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition des containers afin que les usagers de la salle puissent faire le tri correctement, que cela sera contrôlé lors du retour des clés. Le non-respect du ménage entraînera une retenue de tout ou partie de la caution dommage. Les locations pourront être multiples. Les éléments de précisions seront rajoutés au règlement intérieur et à la convention de prêt.

Les propositions de tarifs sont adoptées à l'unanimité.

- **Renouvellement des baux**

Le logement situé rue scie peut être reconduit pour 3 ans à partir du 4/01/2023. Le conseil municipal autorise le maire à renouveler le bail et à signer les documents nécessaires.

Le bail commercial pour le bâtiment de la zone industrielle doit être renouvelé avec l'entreprise CERAFast. Il est proposé de renouveler pour 9 ans, proposition adoptée à l'unanimité.

- **Autorisation recours acte authentique administratif**

L'acquisition des parcelles AE 95 -96 et AH 42 pour la réalisation du giratoire, peut se faire par acte authentique administratif. Considérant l'accord donné par les propriétaires d'avoir recours à l'acte administratif authentique, le maire pourra authentifier l'acte. Monsieur DUCO est désigné pour représenter la commune lors de la signature.

Décision approuvée à l'unanimité.

- **Demande de subvention au titre des produits des amendes de police**

Le Département reverse chaque année par canton le produit des amendes police qui permettent aux communes de financer des dépenses pour permettre la sécurité routière. Une enveloppe de 18 157.53 euros est disponible pour le canton de Bordères sur Echez, et le conseil municipal approuve à l'unanimité de demander une subvention pour couvrir les frais de signalisation horizontales et verticales prévues sur 2022.

- **Demande de subvention au titre du reliquat du fond d'aide aux communes de la CATLP**

La CATLP a informé les collectivités membres qu'un reliquat du FAC pouvait permettre de financer des projets d'aménagement jusqu'à 24 000 euros.

Aussi compte tenu du projet d'aménagement de l'aire de jeux et de rejet de la demande de DSIL, Monsieur le Maire propose de modifier le plan de financement de l'aire de jeux et du parking et de demander 24 000 euros de subventions FAC à la CATLP.

Cette modification du plan de financement entraîne une modification de la demande auprès du département sur l'appel à projet et il convient donc de valider :

Dépenses en HT		Recettes	
Acquisition des jeux et city-stade	99 999€	Département Appel à Projet	65 000€
Travaux voirie et cheminement piétonnier	260 000€	Etat DETR	80 000€
Aménagement paysager	28 897.89€	Région	70 000€
		CATLP FAC	24 000€
		Fond propre	149 896.89€
	388 896.89€		388 896.89€

Le plan de financement est approuvé à l'unanimité et les demande de subvention sont autorisées.

- **Recrutement contractuel sur emploi non permanent accroissement d'activité**

Monsieur le Maire expose les difficultés rencontrées depuis le début de l'année avec une augmentation très importante de la fréquentation du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs associé à l'école du soir à l'école primaire. Aussi il est nécessaire de recruter rapidement un agent pour assurer le service et l'encadrement / animation de ces temps-là. Un CDD de 9 mois pour couvrir l'année scolaire à 20h hebdomadaire annualisé est nécessaire.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité la création d'un emploi temporaire d'agent polyvalent en restauration et animation ALAE, au grade d'adjoint technique pour une durée de 9 mois à compter du 7/11/2022 et pour 20h hebdomadaire annualisé.

- **Taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est à 1.3% sur l'ensemble de la commune sauf la zone AU du PLU où elle a été augmentée à 3% par délibération du 1/07/2021 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2022.

Dans le cadre de la loi de finances 2021, suite à la fusion des Communautés des communes et communauté d'agglomération devant la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, considérant la prise de compétence dans les ZAE, le partage de la taxe d'aménagement perçue sur est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire informe que deux réunions ont été organisées avec la CATLP et que Monsieur TREMEGE a proposé une répartition 30-70 en faveur de la CATLP. Monsieur le Maire lui a rappelé que chaque année la commune lui rembourse 12 000 euros et demande un partage à 50-50. Finalement, le conseil communautaire à valider la proposition de partage à 40-60 en faveur de la CATLP.

Pour la commune de Bazet, cela concerne le partage de la taxe d'aménagement qui sera perçue à partir de 2022 sur les autorisations d'urbanismes concernant uniquement la ZAE Ceram'Innov.

Le partage 40/60 en faveur de la CATLP est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que sur l'année 2022 il n'y a pas eu de taxe d'aménagement perçue concernant cette zone et qu'il n'y a pas lieu d'apporter une modification au budget.

Il propose au conseil municipal d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement sur la zone industrielle, zone UX du PLU pour pallier ce partage. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer le taux de 30% de taxe d'aménagement à partir du 1^{er} janvier 2023 pour les autorisations d'urbanisme relevant de la zone UX. Les parcelles concernées seront définies dans la délibération.

- **Questions diverses**

Site Internet

Monsieur MILLOT présente le résultat du groupe de travail sur le site internet de la commune.

Le groupe de travail a fait le choix de faire un site internet agréable et accessible à tous. Le site doit être une boîte à outils. Il a pour objectif d'informer les citoyens, présenter la commune, aider les Bazétois dans leurs démarches et faciliter l'accès à l'information.

3 entreprises ont été reçues et consultées avec un cahier des charges précis sur les attentes pour la création du site. Après étude et présentation des devis au conseil municipal, il est décidé de valider la proposition faite par la société IMOTEP. Le site sera mis en création dès que possible, le délai de livraison est de 3 à 6 mois.

La séance est levée à 20h05.